

Exploitation d'un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs (76400)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 15 mai 2023 à 14h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00** soit pour une durée de 19 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs.

Le projet est présenté par la SASU WeeeCycling, dont le siège social se situe 13 route des Ifs - 76400 Tourville-les-Ifs.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Isabelle LETELLIER, responsable qualité hygiène sécurité et environnement WeeeCycling - isabelle.letellier@weeecycling.com - 02 32 72 49 41 ou encore Mme Marine MINOT, chargée de mission qualité hygiène sécurité et environnement WeeeCycling - marine.minot@weeecycling.com - 02 85 29 13 78.

Mme Martine HEDOU, cadre dans l'industrie pharmaceutique, en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Tourville-les-Ifs, siège de l'enquête (61 cité Saint-Pierre).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP WeeeCycling" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Epreville, Auberville-la-Renault et Mentheville.

La commissaire enquêtrice assure trois permanences en mairie de Tourville-les-Ifs, 61 cité Saint-Pierre (76400), afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture)

Samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00

Vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : weeecycling76400@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://weeecycling76400.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairie de Tourville-les-Ifs en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - EP WeeeCycling "
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Tourville-les-Ifs aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairies de Tourville-les-Ifs, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.